

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2021

Etaient Présents : Mmes GIRARDOT, LAPOSTOLLE, VEYRE, BERTHELOT-GROSJEAN, Mrs DRANCOURT, RUARD, TISSERANDOT,

Etaient Absents-Excusés : Mr MELINE donne procuration à Mr RUARD, Mr GILOT donne procuration à Mme LAPOSTOLLE, Mme ROBLIN donne procuration à Mr RUARD,

Était Absent : Mr BARTHELET,

Secrétaire : Mme LAPOSTOLLE.

Le Maire ouvre la séance à 19h35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE

Une réunion a été organisée le 10 Novembre 2020 à Lamarche-sur-Saône à destination de l'ensemble des maires du territoire intéressés à cette démarche.

Par un courrier du 16 Novembre, les maires des 35 communes ont été sollicités par la CAP Val de Saône afin de recenser les communes intéressées, la nature des missions qu'elles souhaiteraient voir confier à un policier municipal sur leur commune et un volume d'heures.

Le Conseil Communautaire a délibéré, à l'unanimité, le 10 Décembre 2020 sur le principe du projet de création d'une police intercommunale pour les communes volontaires.

A l'issue de la procédure de concertation, 4 communes ont émis le souhait de bénéficier de la mise à disposition de policiers municipaux ou gardes champêtre sur leur territoire. Il s'agit des communes de :

- Drambon,
- Lamarche-sur-Saône,
- Pontailleur-sur-Saône,
- Vonges.

Par une délibération du Conseil Communautaire du 21 Janvier 2021, la Communauté de Communes Auxonne Pontailleur Val-de-Saône a engagé juridiquement la démarche conformément à l'Article L 512-2 du code de la sécurité intérieure et a sollicité l'avis des 35 conseils municipaux du territoire relativement à la mise en place d'une police intercommunale. Cette délibération a été notifiée le 1^{er} Février 2021 ce qui implique que chaque conseil municipal a un délai de 3 mois pour délibérer.

Comme cela a été précisé lors des différentes réunions, cette création reposerait sur les principes suivants :

- la police intercommunale ne serait opérationnelle que sur le territoire des communes volontaires,
- le coût serait pris en charge intégralement par ces seules communes volontaires,
- les maires des communes concernées seraient les seuls à organiser et donner des instructions aux agents de police municipale ou gardes champêtres qui travailleront sur leur commune,

.../...

- le rôle de la CAP Val de Saône se limiterait à gérer administrativement les carrières des agents, à acheter le matériel et à refacturer les coûts du service. Il n'y aurait aucun pouvoir hiérarchique sur les agents dans le cadre de leurs missions.
- la création d'une police intercommunale ne ferait pas obstacle au déploiement ou au développement d'une police municipale.

Vu l'Article L 512-2 du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération de principe adoptée, à l'unanimité, par le conseil communautaire du 10 Décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 Janvier 2021 adoptée, à l'unanimité, pour lancer la démarche de création d'une police intercommunale,

Le Conseil Municipal :

- donne un Avis FAVORABLE avec 9 voix Pour, 1 Abstention et 0 Contre, à la démarche de création d'une police intercommunale, via le recrutement de deux policiers municipaux ou gardes champêtre, conformément à l'Article L 512-2 du code de la sécurité intérieure qui seraient mis à la disposition des maires des communes de Pontailler-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Vonges et Drambon.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents consécutifs à cette démarche.

DEVIS POUR TRAVAUX - IMPASSE BEROT

L'Impasse Bérot présente de multiples dégradations qu'il convient de traiter rapidement avant que l'état général de cette voirie nécessite de plus gros investissements.

Un devis de la Société Colas & Vous propose la réfection de cette Impasse pour un coût de 2 727,75€ HT qui se répartit de la façon suivante :

Amenée et repli du matériel	500,00
Nettoyage du chemin par balayeuse aspiratrice	343,00
Reprise ponctuelle au point à temps	402,50
Réalisation d'un revêtement bi-couche silico calcaire	1 482,25
Total	2 727,75

Ce devis est soumis au vote après discussion.

Pour : 9 Abstention : 1 Contre : 0

Le Conseil Municipal ACCEPTE, avec 9 voix Pour, 1 Abstention et 0 Contre, le devis référencé OF-2021010038-0010 du 28/01/2021 de la Société Colas & Vous pour un montant de 2 727,75€ HT pour des travaux de voirie situés Impasse Bérot dans le cadre de l'appel à projets voirie 2021 du Conseil Départemental.

Ces travaux feront l'objet d'un appel à projet voirie auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2021. Comme prévu dans le cadre de cette subvention, les travaux ne commenceront qu'après l'obtention de l'accord.

INFORMATION : ADHESION A L'AMF21

Daniel Ruard explique le rôle de l'AMF (Association des Maires de France).

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents

.../...

d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

Plus de **34 000** maires et présidents d'intercommunalité en sont aujourd'hui adhérents.

L'Association des Maires de France dispose d'une organisation départementale.

Bureau de l'AMF21 :

Président : Ludovic ROCHETTE (Maire de Brognon)

1er VP délégué : François REBSAMEN (Maire de Dijon)

Secrétaire Générale : Catherine LOUIS (Maire de Val-Suzon)

Trésorier : Paul ROBINAT (Maire de Drée)

Une nouvelle adhésion est faite pour l'année 2021.

STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Cindy Girardot présente la synthèse de la démarche réalisée auprès de différentes associations en vue de réduire la prolifération du nombre des chats errants dans la commune. Lors des précédentes réunions du Conseil Municipal, vous avez pu suivre l'évolution de ce dossier aux aspects multiples (subventions, capture des chats, collaboration avec les vétérinaires, propriété des chats après stérilisation et marquage).

Nous avons pris de nombreux renseignements auprès des élus des communes voisines que nous remercions pour leur accueil chaleureux. Il faut se rendre à l'évidence ; les villages alentours sont dans la même situation que nous ; la population des chats errants augmente et les communes qui ont engagé une action commencent à en mesurer les effets.

Après étude et réflexion, Cindy Girardot propose le recours à l'Association 30 Millions d'Amis qui prend en charge 50% de la dépense de stérilisation des chats errants. La capture des animaux et le transport des chats restent à la charge de la commune. Après contact avec le Maire de Montmançon, Cindy explique que cette commune pourrait nous prêter les deux cages dont elle dispose.

Après discussion, cette proposition de convention avec 30 Millions d'Amis est mise au vote :

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Municipal lance un appel à tous les habitants qui souhaitent s'impliquer dans la démarche et qui assureront le succès de celle-ci.

Pour cela, deux possibilités :

- Un don à la commune par chèque libellé au nom du Trésor Public,
- Une aide à la capture et aux transports des chats chez le vétérinaire.

Nous vous remercions pour votre sensibilité à cette question qui est d'ordre public, parce qu'elle concerne la santé et la sécurité de tous.

.../...

EMPLOYE COMMUNAL

Cindy Girardot fait la synthèse de ce dossier qu'elle pilote depuis plusieurs mois.

Dans le but de créer un poste d'agent communal polyvalent, Cindy Girardot, Adjointe au Maire, expose le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 Janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi :

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50% pour la Côte d'Or.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat initial varie de 6 à 10 mois, renouvelable jusqu'à 5 ans et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Cap Emploi propose une PEMSP (période d'essai) de 1 semaine gratuitement.

Daniel Ruard propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : Agent technique communal
- Durée du contrat initial : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC
- PEMSP : 1 semaine

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : Agent Technique polyvalent
- Durée du contrat initial : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC
- PEMSP : 1 semaine

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

INFORMATION : COMMERCES AMBULANTS

Boulangier Fivel de Pontailler-sur-Saône :

Florine Lapostolle, qui est en charge de ce dossier depuis le départ, nous informe que la venue du boulangier le Samedi matin est un succès. Il est au centre du village de 09h00 à 09h30.

N'hésitez pas à lui commander ce dont vous avez besoin en pain et viennoiseries au 03.80.31.45.03. Vous serez livré le Samedi.

En revanche, du fait de l'activité professionnelle de beaucoup d'entre nous la semaine, les passages du Mardi et du Jeudi ont été abandonnés car il n'y avait que 2 ou 3 clients.

Bio'Pizz :

Le Camion Pizza de Mélissa et Sébastien est toujours fidèle le Mercredi soir malgré le confinement. Pour mieux nous servir, ils accueillent les clients au centre du village jusqu'à 18h00 puis, couvre-feu oblige, ils livrent ensuite à domicile.

Ces commerces ambulants sont précieux à la vie locale pour le service rendu à tous. Plus nous serons nombreux à les faire travailler, plus nous assurons leur pérennité et leur succès au village.

INFORMATION : TRAVAUX EGLISE

Dans le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Novembre 2020, la question de la réfection de la toiture de l'église était envisagée et que des devis étaient en cours. Nous attendons encore celui de la Société Romain et Pierre.

Plus largement, nous sollicitons des architectes pour dresser un état des lieux complet de l'édifice afin de ne pas être pris de court par d'éventuels travaux.

Nous vous tiendrons informés des résultats de ces diagnostics.

QUESTIONS DIVERSES

CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur Philippe Michaux sollicite la commune pour acheter le Chemin Rural N°12 longeant sa propriété. Ce chemin n'est plus utilisé. Il mesure un mètre de largeur.

Daniel Ruard explique que pour être cessible ce chemin doit être déclassé et revenir à la commune sous forme de parcelle cadastrale après validation par la Préfecture puis la Direction Départementale des Territoires. Le chemin rural passe ainsi du domaine public au domaine privé.

Un acte de vente pourra alors être rédigé par le notaire.

Le prix proposé pour cette cession est de 1 000€, hors frais de notaire supportés par l'acheteur.

L'entrée du chemin comporte deux regards d'eaux usées. Il existera donc une servitude de tréfonds permettant au gestionnaire (la SAUR) et au Mandataire (la Commune) d'intervenir 7 jours sur 7 et 24h sur 24 en cas de besoin.

Il est proposé au Conseil de voter la délibération suivante :

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

.../...

- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Procède à une enquête afin de vérifier l'absence d'utilité publique de ce chemin. Cette enquête débutera le 1^{er} Mars 2021 jusqu'au 16 Mars inclus,
- Décide l'aliénation du Chemin Rural N°12,
- Décide de fixer le prix de vente à 1 000 euros,
- Décide la vente du Chemin Rural à Monsieur Philippe Michaux au prix susvisé,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents au présent projet,
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

- INFORMATION : ABORDS DU TERRAIN DE FOOTBALL

Florine Lapostolle rapporte qu'une branche cassée est suspendue à un chêne jouxtant le terrain de football.

Le Conseil vérifiera que ces 2 arbres sont bien implantés sur la propriété communale. Si c'est le cas, ils feront l'objet d'un examen par l'ONF afin de vérifier leur état. En cas de problème, ces arbres seront abattus. Le Maire rappelle que la sécurité est un enjeu majeur et que 2 grands sapins ont déjà été abattus sur un terrain communal tout proche du terrain de football.

Florine Lapostolle indique que des habitants véhiculent l'idée qu'un lotissement pourrait se construire dans le prolongement du terrain de football.

A l'heure actuelle, il n'y a aucun projet en cours dans ce sens. Toutefois, cette possibilité a déjà été évoquée en conseil municipal lorsque Mr Jean Fourcault était Maire et le bail consenti pour le pré contient une clause qui permet à la commune de récupérer le terrain dans un délai de six mois en cas de construction d'un lotissement.

Cette question pourrait à nouveau se poser car la population du village diminue (moins 7 personnes en un an).

Or, les subventions versées par l'Etat sont aussi calculées en fonction du nombre d'habitants. Cela fera l'objet d'une réflexion.

Lionel Tisserandot signale qu'une ligne téléphonique aérienne proche de l'écluse est très basse. Les tracteurs passent à peine dessous. Le Maire fait le nécessaire ; idem pour le cache du boîtier fixé sur le poteau à l'angle de la rue du Grand Treige et de la rue du Petit Tremblois.

Daniel indique que le fossé longeant l'écluse déborde régulièrement et que la crue entraîne avec elle la terre du jardin chez Mr et Mme Chauche. Le Maire prend contact avec les VNF car ce fossé leur appartient.

- CHOIX D'UN REFERENT EIREL

Pour faire suite à un courrier reçu de la Préfecture de la Côte d'Or du 18 Février dernier, relatif aux élections départementales et régionales des 13 et 20 Juin 2021 et de l'application informatique Eirel qui permet d'assurer l'envoi informatisé des résultats électoraux, des bureaux de vote des communes vers les préfectures.

Cette application nécessite de notre part le choix d'un référent Eirel et d'une adresse courriel de référence qui servira d'identifiant lors de la connexion.

Le Conseil Municipal DECIDE de nommer Madame GIRARDOT Cindy.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h20.